

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
L'abonnement doit être payé d'avance

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	15

RESERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

SAUMUR, 14 MAI

INFORMATIONS

LES COURSES

Dans sa séance d'hier mercredi, la Chambre, dans l'intérêt de l'élevage, s'est hâtée de trancher la question des courses et des paris sur les hippodromes; mais c'est au milieu de la plus parfaite confusion que la discussion s'est engagée.

Les premiers articles relatifs à l'autorisation donnée aux différentes sociétés qui se préoccupent de l'amélioration de la race chevaline, ont été adoptés rapidement; mais l'accord a cessé sur l'article 4 relatif à la réglementation des paris.

Le gouvernement et la Commission demandaient par l'article 4 la suppression du jeu et par l'article 5 l'établissement du pari mutuel, au détriment de toutes les autres formes de paris. M. Tony Révillon réclamait la liberté pour les Sociétés de réglementer le jeu comme elle l'entendraient et leur laissait la police des hippodromes.

L'honorable M. de Lamarzelle s'est élevé à la fois contre l'un et l'autre système, faisant observer que dans tout cela le gouvernement ne cherche qu'à légaliser ce qui est illégal, à rendre licite ce qui constitue un délit en autorisant le jeu.

Non sans raison, l'orateur a montré que, sous prétexte de défense nationale, l'Etat, par le pari mutuel, se transforme en bookmaker; mais, d'autre part, il y a à considérer la situation faite aux éleveurs par les récentes décisions de la Chambre.

Celle-ci, par 444 voix contre 55, a d'abord repoussé l'amendement de M. Tony Révillon, et par 404 contre 98 elle a voté l'article 4 du projet de la Commission, c'est-à-dire qu'elle a supprimé le jeu sous toutes ses formes.

Par 303 voix contre 174, la Chambre a enfin autorisé le pari mutuel sur les hippodromes.

Se déjugeant à deux mois de distance, les députés ont donc approuvé ce qu'ils avaient blâmé.

En descendant de la tribune, M. Develle a été frappé, dans les couloirs de la Chambre, d'une attaque de congestion cérébrale à la suite de laquelle il a dû rentrer au ministère de l'agriculture.

A cinq heures trente, on annonçait que l'état du ministre était aussi satisfaisant que possible.

LES PETITS TRIBUNAUX

Le ministre de la justice vient d'adresser aux procureurs généraux une circulaire pour leur demander leur avis sur la question de la suppression des petits tribunaux.

Dans cette circulaire, le ministre rappelle que la question a été posée de deux manières : d'abord, la Chambre a, par un vote formel rendu au cours de la discussion du budget de 1894, exprimé le vœu de voir supprimer les petits tribunaux insuffisamment occupés.

Ensuite, la question se pose comme consé-

quence du projet voté par la Chambre et ayant pour but d'étendre la compétence des juges de paix.

Le ministre, se proposant de déposer à la Chambre un projet de loi pour réaliser cette réforme des petits tribunaux, invite les procureurs généraux à lui donner leur avis, et notamment sur trois systèmes qu'il soumet à leur appréciation.

Le premier système tend à supprimer purement et simplement les petits tribunaux, et à déléguer aux tribunaux voisins les affaires dont ils étaient saisis.

Le deuxième système tend à conserver le siège des petits tribunaux sans y laisser de titulaires. On y enverrait des juges des tribunaux voisins à certaines époques pour juger les affaires du ressort.

Enfin, le troisième système tend à conserver les petits tribunaux insuffisamment occupés, mais à charger les magistrats qui les composent de remplir, dans les moments où ils ne jugent pas, l'office de juge de paix dans divers cantons du ressort.

A propos de la fête de Jeanne d'Arc à Orléans, constatons avec regret que le *Journal officiel*, pour plaire à M. Carnot, a répété et consacré une erreur historique qui a été imaginée par les reporters parisiens pour la commodité de leurs dithyrambes.

Le *Journal officiel* suppose que Jeanne d'Arc, ayant pris les Tourelles le 7 mai 1429, est entrée, le soir du même jour, à Orléans, et que la cavalcade du 7 mai est la représentation traditionnelle de cette entrée de l'héroïne. C'est une double erreur. Jeanne d'Arc était entrée à Orléans le 29 avril. C'est le 8 mai qu'elle a emporté le fort des Tourelles, où l'Anglais assiégeant fut lui-même assiégé, et c'est le soir du 8 mai qu'elle est, non pas entrée, mais rentrée à Orléans pour aller à la cathédrale chanter le *Te Deum*.

LE DUEL ISAAC-ROCHEFORT

Le duel Rochefort-Isaac qui n'a pu avoir lieu par suite de l'acharnement que la police belge a mis à poursuivre les deux adversaires, est un incident clos aujourd'hui.

Les témoins, après avoir infructueusement tenté de trouver un terrain pour la rencontre, ont déclaré que leur mission était terminée.

ARRESTATION DE CULINE

Samedi nous annonçons l'arrestation de l'agitateur Culine, l'implacable fauteur de désordres à Fourmies et ailleurs.

L'agitateur Culine n'avait point cessé de prêcher dans le Nord l'émeute et la guerre civile.

Il tenait des conciliabules, il poussait les ouvriers aux derniers excès, il encourageait la grève, il organisait le désordre, finalement il jetait des femmes et des enfants devant les fusils des soldats; et pourtant il était libre, et personne ne lui avait encore mis la main au collet!

Il y a quelques jours, tous les honnêtes gens du pays l'avaient dénoncé, tant les faits

étaient scandaleux et patents. Le gouvernement s'est décidé à agir : Culine a été arrêté par le commissaire de police, assisté du lieutenant de gendarmerie et de sa brigade.

Quand le mandat d'arrêt lui fut signifié, Culine acheva de s'habiller, embrassa sa femme et ses enfants et monta dans la voiture qu'on avait amenée exprès. A huit heures, il était écroué à la prison d'Avesnes.

Cette mesure est malheureusement trop tardive. L'administration était tout à fait au courant des faits et gestes de Culine, et, si elle eût fait il y a quinze jours, par précaution, ce qu'elle s'est enfin décidée à accomplir, peut-être les malheurs, qui sont, après tout, en grande partie son œuvre, eussent-ils été évités : mais on avait peur de mécontenter le radicalisme intransigeant.

Nous devons ajouter que, contrairement aux prévisions des pessimistes révolutionnaires, cette arrestation n'a provoqué aucune manifestation, si petite qu'elle pût être, de la part des révolutionnaires. Il semble, du reste, que le gouvernement tienne à affirmer, un peu tard, il est vrai, son intention de résister aux grévistes, aux socialistes militants. C'est ainsi qu'il vient d'expulser le député socialiste anglais, M. Cunningham Graam, qui pratiquait chez nous l'agitation.

On se décide enfin à faire preuve de fermeté et même d'énergie envers les précheurs de discorde.

L'attentat contre le Tsarewitch

Le monde entier s'associera à l'impression ressentie à la cour de Russie, et la France particulièrement ne manquera pas de témoigner au Tsar combien elle réprovoque cet odieux attentat. Tous les vrais Français seront unanimes dans ce sentiment.

Ce n'est pas seulement une question de politique internationale qui lie la France et la Russie; c'est aussi, c'est surtout l'affinité des caractères et des sentiments.

Et l'on pense avec sympathie, en France, aux souffrances morales qui doivent, à l'heure où nous écrivons, déchirer le cœur d'Alexandre III et de la bonne et douce Tsarine. Ce ne sont plus les souverains d'un grand empire que nous voyons, mais le pauvre père, mais la mère douloureuse du cher et vaillant enfant frappé, si loin des siens, par un poignard fanatique.

Pétersbourg, 13 mai. — Le Tsarewitch traversait le lac Biva dans un bateau appelé « jirinska », et se trouvait à Otou se rendant à Kioto, lorsqu'il reçut à la tête un coup de sabre.

L'agent subalterne de police qui le frappa est un fanatique appartenant probablement à la secte des Samourai, très hostile aux étrangers.

La blessure est longue de trois pouces et peu profonde. Après un pansement, le prince prit un train spécial qui le conduisit à Kioto.

D'autres télégrammes confirment que la blessure est sans gravité.

La nouvelle a produit à Pétersbourg une

grande indignation. La joie a été très grande d'apprendre que le Tsarewitch avait été sauvé.

Vienne, 13 mai. — La *Nouvelle Presse libre* dit qu'il faut attribuer l'attentat contre le Tsarewitch à des motifs politiques; le prétendu gendarme japonais appartient évidemment à un autre pays que le Japon.

Le meurtrier a été évidemment acheté. On rappelle au Tsar que le nihilisme menace une autre existence aussi précieuse que la sienne. La période des attentats nihilistes n'est pas terminée.

TRIBUNAUX

Le R. P. d'Audiffret

Le 4 mai dernier, devant le Tribunal correctionnel de Saint-Saver, le R. P. d'Audiffret, un Jésuite, était cité pour répondre de paroles qualifiées séditieuses qu'il aurait prononcées en chaire au cours de l'une des missions où se porte son zèle apostolique. Ces paroles visaient la fameuse loi d'enseignement qui a laïcisé les écoles communales par toute la France! Elles en donnaient l'appréciation que doivent en faire les catholiques fidèles aux enseignements de l'Église. Recueillies par des oreilles d'espions, elles furent dénoncées au Parquet, et de là le procès.

Dès neuf heures du matin, dit un journal, une foule énorme se presse dans la salle du Tribunal. On y remarque les notables de notre ville et des environs, ainsi qu'un grand nombre d'ouvriers.

M^e Riquoir, l'éminent avocat du barreau de Pau, qui a prêté au R. P. d'Audiffret le concours de son éloquence, est très entouré au moment où il entre dans la salle pour s'asseoir au banc de la défense.

Vingt-neuf témoins avaient été cités. Leur déposition n'a pas eu grande importance, car le R. P. d'Audiffret, voulant jouer cartes sur table, avait livré le texte de son sermon, ce qui réduisait le champ de la controverse.

Cependant certaines dépositions ont donné lieu à des incidents qui méritent d'être signalés.

Le commissaire de police déclare que son procès-verbal a été rédigé d'après des bruits recueillis auprès de personnes qui lui ont demandé de ne pas divulguer leur nom. (Marques d'étonnement.)

Le R. P. d'Audiffret répond :

« Monsieur le commissaire, je repousse le fond et la forme de toutes vos imputations, et d'abord le fond : la première moitié parce qu'elle est fautive, et la seconde parce qu'elle n'est pas vraie (rires); — la forme, parce qu'elle est d'une grossièreté révoltante, qui contraste étrangement, j'ose le dire, avec mes habitudes oratoires. Si j'avais eu le malheur de choir en un pareil langage, mes supérieurs, je l'affirme, m'auraient interdit pour jamais l'usage de la chaire.

» Au reste, Monsieur le commissaire, puisque vous étiez en train de révéler la conversation intime que nous avons eue ensemble, vous auriez dû ajouter, dans vos lettres ou rapports, ce qui suit : en vous voyant entrer chez moi, et croyant reconnaître en vous un fervent ca-

tholique venu pour se confesser (nouveaux rires), je vous ai indiqué un prie-Dieu ; puis, comme vous paraissiez hésitant, je vous ai dit : « Ne pardons pas de temps, s'il vous plaît, cent hommes m'attendent à l'église. »

« Vous avez alors balbutié quelques mots relatifs à une mission délicate qui vous amenait près de moi ; je vous ai alors répondu : « Le samedi-saint, je ne donne audience qu'aux pénitents ; s'il s'agit de toute autre affaire, veuillez, Monsieur, prendre la peine de repasser... » (Bruyante hilarité.)

« Cependant, sur la remise de la citation de M. le juge d'instruction, je vous ai gardé près de moi et vous m'entendites alors vous parler du royaume de Dieu ; car il entre dans ma mission, et grâce à Dieu dans mes habitudes, de ne négliger aucune occasion de répandre les saines et religieuses notions dans les âmes que la Providence m'envoie. Or, Monsieur, dans cet entretien confidentiel que vous avez vous-même divulgué, sans doute pour me mettre à l'aise, vous avez oublié de dire que vous étiez flatté de compter parmi vos connaissances, peut-être même vos amis, M^r Sourrieu, évêque de Châlons, pour avoir été instituteur à Aspet, son pays, avant que vous ne fussiez gendarme. Vous avez encore oublié de dire que vous vous êtes vanté d'appartenir à une génération d'instituteurs qui, par ses habitudes et ses enseignements chrétiens, contraste, heureusement pour vous, avec la génération présente. »

Après l'audition des autres témoins, aux dispositions desquels le R. P. d'Audiffret riposte énergiquement, le président procède à l'interrogatoire du distingué religieux.

M. le président. — Avez-vous visé la loi sur l'enseignement ? (Mouvement d'attention.)

Le R. P. d'Audiffret. — Monsieur le président, ma thèse était générale, et, du point de vue élevé où je m'étais placé, le seul qui convienne à un homme de mon caractère, j'ai flétri de toutes les rigueurs de mon langage l'enseignement que je n'ai jamais appelé autrement que l'enseignement sans Dieu.

M. le président. — Mais la citation de M. Madier de Montjau : « Je vote cette loi parce qu'elle est athée » et beaucoup d'autres points de votre discours montrent bien que vous visiez la loi française, et rien que la loi française ?

Le R. P. d'Audiffret. — Permettez-moi, Monsieur le président, de rappeler ce que j'ai eu l'honneur de dire l'autre jour à M. le juge d'instruction : ma thèse était générale, et je visais les programmes de l'école sans Dieu ; j'en déplorais les conséquences pernicieuses pour l'Église et pour la société civile. Est-ce ma faute, à moi, ajoutai-je, si la loi s'est rencontrée sur mon chemin, et devais-je me détourner de la route pour ne pas heurter la loi ? Un souvenir de la campagne de 1870 me

fera bien comprendre.

J'espère qu'on voudra bien me le pardonner. C'était au combat d'Arcey. Les pigeons des fermes voisines, affolés par le bruit du canon, voltigeaient dans toutes les directions ; plusieurs de ces innocents volatiles furent tués par les éclats d'obus ou par le feu de la mousqueterie. Une paysanne s'en plaignit naïvement devant moi : « Vous venez ici, dit-elle aux soldats, pour nous protéger, et voilà que vous tirez sur nos pigeons ! Que vous ont donc fait ces pauvres bêtes ? » Il y avait à lui répondre : « Nous ne tirons pas sur vos pigeons ; nous tirons sur les Prussiens, tant pis pour vos pigeons s'ils se sont rencontrés sur le chemin de nos projectiles ! » Vos pigeons, Monsieur le président, ce sont vos lois et vos décrets, ce n'est pas eux que je vise ; ma pensée et ma parole portent plus loin, c'est le mal de l'enseignement neutre ; tant pis pour eux s'ils se trouvent sur le chemin de ma thèse !

Mais, monsieur le président, sursum corda ! Je porte maintenant mes pensées et ma parole au-dessus de la région relativement subalterne du débat qui nous occupe. Vos imputations tendent à mettre en suspicion mon patriotisme de citoyen et de prêtre. Eh bien ! j'ose le déclarer, toute fausse modestie à part, je crois avoir bravement conquis mon certificat de civisme. J'ai des états de service qui ne redouteraient peut-être point d'être mis en parallèle avec ceux de mes dénonciateurs.

En plus d'une occasion de ma vie, j'ai eu une contenance qui n'est pas celle d'un fuyard et d'un mauvais citoyen, je ne me suis pas caché derrière les gros arbres ni les plis de terrain, mais j'ai partout affronté le danger pour remplir ma noble mission d'aumônier militaire. J'ai — passez-moi le mot, — crânement fait mon devoir ; je ne reconnais à personne le droit de dire ou de penser que j'aime assez peu mon pays pour braver ses lois de parti pris et m'opposer à ses légitimes aspirations. Si j'ai parlé comme je l'ai fait dans le discours incriminé, c'est tout à fois pour faire acte de bon citoyen et de bon prêtre. C'est pour prouver à mon pays une fois de plus que j'aime ses enfants, les enfants du peuple, auxquels j'ai consacré, à peu près exclusivement, les restes de ma vie apostolique.

Au surplus, Monsieur le président, je ne reconnais point de loi contre la loi ; je ne reconnais point de loi humaine contre la loi divine. (Sensation.) Or, la loi divine me commandait de parler avec les évêques, avec Léon XIII, avec Notre-Seigneur Jésus-Christ (à ce moment le prévenu, d'une main tremblante d'émotion, montre le crucifix du Tribunal), qui a dit aux puissances de la terre par la bouche de l'apôtre saint Pierre : « Jugez vous-même s'il vaut mieux obéir aux hommes qu'à Dieu ! » (Sensation.)

Mais je m'aperçois, Monsieur le président, que je viens de faire sans mesure mon éloge ; dois-je rougir de la folie de mon langage ? Pas autrement que saint Paul, le courageux apôtre. Lui aussi, dans une conjoncture semblable, abonda dans son propre éloge sans aucune apparente pudeur de modestie ; il sembla un instant se le reprocher comme une folie, mais se ravisant sous le regard et le souffle du Saint-Esprit : « Vos me coegistis. Vous m'y avez forcé ! » dit-il.

M. le président. — Mais la preuve que vous vous reconnaissez coupable d'avoir attaqué la loi française, c'est que vous avez dit en terminant votre discours : « Et maintenant, mes frères, si la courageuse liberté de mon langage me valait l'apostolique fortune d'une condamnation à six mois de prison, il me semble que je porterais mes chaînes plus fièrement que vous ne portez, Mesdames, vos bracelets d'or ! »

Le R. P. d'Audiffret. — Il est vrai que j'ai tenu ce langage, et je vous remercie, Monsieur le président, de vouloir bien le rappeler ici, car c'est de tous les passages de mon discours celui auquel je tiens le plus. Mais vous comprenez fort bien, et tout le monde comprend avec vous, que c'est là une façon de parler, une formule oratoire qui n'implique aucunement la reconnaissance d'un tort ni l'acceptation résignée d'une peine quelconque.

Que diriez-vous, Monsieur le président, si j'avais parlé ici, comme il y a quelque temps dans une autre ville du Midi, à propos du divorce, quand j'ai dit : « Honte et anathème à la législation et aux législateurs qui ont consacré cette grande infamie ! » Il y avait là cependant beaucoup d'hommes, même des hommes publics, dont aucun ne parut s'offusquer de mon langage. J'ajoutai : « J'attends qu'on m'ait coupé la gorge pour me dispenser de réclamer contre cette infâme loi. » Était-ce à dire que je m'attendais à avoir la gorge coupée en réalité ? (Rires.) Personne assurément ne le croira. Que si quelqu'un insistait dans le sens littéral, je lui dirais : « Quelle idée vous faites-vous de votre pays ? Voulez-vous donc faire dire à l'Europe que la loi française est le coupe-gorge de la liberté de la chaire ? Et cela à l'heure même où vous parlez tant d'apaisement et d'union ! Et cela, à l'heure où le gouvernement de l'Allemagne protestante rend à l'Église romaine les libertés un instant confisquées ! Voulez-vous donc, par hasard, nous rendre jaloux de l'Allemagne ? » (Sensation prolongée.)

Le ministère public prend la parole et l'avocat du R. P. d'Audiffret met à néant, dans un magistral discours, tous les arguments de l'accusation.

Le tribunal a remis le prononcé du jugement à vendredi 15 mai.

La foule se retire vivement impressionnée.

NOUVELLES MILITAIRES

Plusieurs journaux de Bretagne signalent ce fait que le comte Armand de Grammont possède, à Pau, les glorieux débris du drapeau du 47^e de ligne, détruit à Sedan en 1870, lors de la capitulation, pour ne pas être livré aux Prussiens.

Les officiers et les soldats, après avoir brûlé la hampe et brisé l'aigle, se partagèrent le drapeau. A leur retour de captivité, ils rapportèrent à leur colonel, le comte de Grammont, les fragments de leur étendard, et c'est ainsi que la famille de Grammont est restée en possession de ces précieuses reliques.

Les journaux militaires émettent le vœu que les héritiers de l'ancien colonel du 47^e se désaisissent, en faveur du régiment, des lambeaux du drapeau de 1870.

Le 47^e est, depuis la réorganisation de l'armée, en garnison à Saint-Malo.

LE SOUS-LIEUTENANT CRÉMIEUX

Un télégramme du gouverneur du Sénégal, en date du 8 mai, annonce la mort de M. le sous-lieutenant Crémieux, de l'infanterie de marine, tué d'une balle au cœur, dans une escarmouche près Kakan, avec les partisans de Samary.

M. Crémieux était né le 20 janvier 1866 ; sorti de Saint-Cyr le 1^{er} octobre 1889, il avait obtenu l'an dernier d'être envoyé au Soudan.

Chronique Locale

ET DE LOUEST

Dans la liste des sous-officiers de cavalerie déclarés admissibles à l'examen d'instruction militaire (exécution de l'article 28 de l'arrêté ministériel du 2 août 1889), nous relevons le nom de M. de Lanneau, maréchal des logis à l'École de cavalerie.

Mardi dernier, 12 mai, avait lieu, dans l'église N.-D. de Nantilly de Saumur, le mariage de M^{lle} Marie Coué, fille de notre sympathique peintre-photographe, avec M. Alcide Caillet, sous-lieutenant au 21^e chasseurs, à Limoges.

Une nombreuse et brillante assistance s'était donné rendez-vous à la bénédiction nuptiale.

M. le capitaine Marçais, ami intime de la famille, MM. les officiers de la garnison de Limoges et de Saumur, s'étaient fait un devoir de venir, en grand nombre, témoigner par leur présence à M. le sous-lieutenant Caillet la haute estime et l'amitié qu'ils ont pour lui.

M. le colonel du 21^e chasseurs, empêché,

L'Homme aux cent millions

PAR PAUL VERDUN

Ferrari tira de sa poche un carnet dont il consulta les notes. L'ensevelissement de son ennemi dans la neige lui permettait de mener l'interrogatoire avec plus de mesure et de réflexion que s'il eût été obligé de le questionner en le tenant en respect au bout de son revolver.

Odon Wegrow, interrogé par Léon Renard, l'agent de la Sûreté envoyé par le juge d'instruction, Jules Queyrat, avait fourni les indications suivantes :

Le 15 septembre, jour du crime, Stéphan Mordy travailla dans les bureaux de la banque, le matin et l'après-midi, jusqu'à quatre heures. A ce moment, il pria son chef de service de lui permettre de s'absenter pour faire des courses personnelles. A sept heures, après la fermeture des bureaux, il revint, il vit le banquier et demanda le règlement de son compte, puis il partit sous prétexte qu'une dépêche l'appelait hors de Paris.

D'un autre côté, Madame Robinet, la concierge du n° 11 de la rue Fondary, était restée jusqu'à midi à travailler dans sa loge. Puis elle s'était absentée d'une heure jusqu'après six heures, et de sept heures à sept heures et demie environ.

Ferrari basaït le plan de son interrogatoire sur ces renseignements, mais il voulut auparavant éprouver la véracité de son ennemi, de laquelle il avait toute raison de se défier.

— Quel est votre nom ? demanda-t-il au prisonnier.

— On m'appelle le baron Plock.

L'explorateur ne riposta aucune parole. Il prit à pleines mains de la neige et la jeta sur la poitrine de l'employé.

— Que faites-vous ? s'écria l'autre avec terreur.

— Vous connaissez nos conventions ! Je vous ai averti qu'au premier mensonge que vous commettriez, je vous recouvrerais de neige et que je m'en irais. Vous mentez, j'accomplis ma menace.

— Mais on m'appelle le baron Plock !

— A Genève, c'est possible, parce que vous avez donné un faux nom et que vous vous êtes affublé d'un titre qui ne vous appartient pas.

Et, ce disant, Ferrari continuait de jeter des poignées de neige. Celle-ci montait déjà jusqu'aux épaules du prisonnier. Alors, il se décida :

— Eh bien ! non ! s'écria-t-il. J'aime mieux dire la vérité, quoi qu'il puisse arriver.

— Vous aurez raison, répliqua froidement l'explorateur, car il ne peut vous arriver rien de pis que d'être enterré dans la neige.

— Je m'appelle Stéphan Mordy !

En prononçant ces paroles, l'employé gustait l'impression quelles produiraient sur le visage de son ennemi. Pas un muscle ne bougea. Il vit clairement qu'il ne lui apprenait rien qu'il ne sût déjà. Cette constatation lui enleva l'espoir de pouvoir mentir.

Cependant Ferrari ne jetait plus de neige. Il demanda :

— Quel jour êtes-vous parti de Paris ?

— Le 15 septembre.

— A quelle heure ?

— Par le train de neuf heures un quart.

— Saviez-vous, le matin, que vous partiriez, le soir, pour Genève ?

— Je l'ignorais.

— Pensez-vous pourtant que vous pourriez

le jour même prendre le train pour cette destination ?

— Je m'attendais à être obligé de m'y rendre un jour ou l'autre.

— Qu'est-ce qui vous le faisait prévoir ?

— L'entretien que j'avais eu dans l'après-midi du dimanche précédent avec mon patron.

— Où l'avez-vous vu le dimanche en question, à la banque ou à l'hôtel ?

— A l'hôtel.

— Est-ce lui qui vous avait dit d'aller le voir, ou bien y allâtes-vous de votre propre initiative ?

— C'est lui qui m'avait dit de lui rendre visite.

— Quel fut le sujet de votre entretien ?

— Oh ! Mais ! Cela, je ne puis pas le dire, se récria Mordy. Ce n'est pas mon secret, c'est celui de mon patron.

Ferrari leva la main vers le ciel. Le prisonnier suivit du regard cette indication, et aperçut le grand vautour qui tournait toujours autour des deux hommes. Evidemment, il pensait que cette tête qui sortait de la neige était destinée à lui servir de pâture, et il attendait que l'explorateur se fût retiré, pour se mettre à table. Mordy comprit la menace exprimée par le

s'était fait représenter par M. le capitaine de Padirac, un de nos compatriotes angevins.

Les meilleurs artistes musiciens d'Angers et de Saumur, M. Halbert, M^{lle} Halbert, MM. Goubeault, Laffage, Roblot, Favaron, Raimbault, amis de la famille, ont tenu pendant la messe la nombreuse assistance sous le charme de leur talent. M^{lle} Hütt a chanté avec le style et le goût exquis que tout le monde lui reconnaît un *O salutaris* et l'*Ave Maria* de Faure.

La bénédiction nuptiale a été donnée par M. l'abbé Bedouin, ami intime de la famille, qui dans une touchante allocution a su distribuer délicatement des compliments aux époux et à MM. les officiers du 21^e chasseurs.

A la fin du dîner, servi par Magé dans une salle et sur une table splendidement décorées, M. le capitaine de Padirac a porté, au nom de ses compagnons d'armes, un toast de bonheur aux nouveaux époux et de bienvenue à la jeune M^{lle} Caillet. UN AMI.

État civil de la ville de Saumur

NAISSANCE

Le 12 mai. — Germaine-Alphonsine Charon, à l'Hospice.

DÉCÈS

Le 12 mai. — Mathurin Goubaud (veuf), sans profession, 82 ans, à l'Hôpital.

Le 13. — Virginie Volant, veuve de François Georgin, 68 ans, lingère, à l'Hôpital.

On organise un peu partout en ce moment les tournées en province, qui commenceront au lendemain de la fermeture des théâtres, dans les premiers jours du mois prochain.

Enregistrons aujourd'hui une des plus importantes, qui sera entreprise par des artistes des Variétés et de l'Odéon réunis, en tête desquels figure M^{lle} Réjane.

Ma Cousine, Amoureuse, les Faux Bonshommes seront au nombre des pièces représentées par cette troupe.

M. l'abbé Mondain, curé de la Breille pendant 25 ans, et fondateur de l'Orphelinat agricole dont les cultures d'asperges sont connues de toute la France, croit utile de rappeler au public qu'il a cédé son titre de curé depuis trois ans, pour se consacrer exclusivement à ses orphelins. Il prie en conséquence ceux qui désirent des produits de ses cultures, ou des renseignements sur son établissement, d'adresser directement leurs lettres à M. le Directeur de l'orphelinat de la Breille, par Allonnes (Maine-et-Loire).

ALLONNES. — Mort accidentelle. — Samedi, dans l'après-midi, le sieur Defer, cultivateur au Cléret, était monté sur un peuplier pour y couper des branches, lorsque, tout à coup, il tomba sur le sol, d'une hauteur de dix à douze

geste de son ennemi et se décida à parler :

— Je suis contraint par la nécessité à violer le secret professionnel, dit-il.

Ferrari éclata de rire.

— Est-ce donc la première fois que vous manquez à votre parole ? demanda-t-il.

La tête exprima une violente angoisse :

— Vous savez donc ?... balbutièrent les lèvres.

— Eh ! Eh ! Je suis quelque peu au courant de votre passé en Autriche, c'est vrai ! Mais continuons l'interrogatoire.

— Quel a été le sujet de votre entretien avec M. Wegrow ?

— Il me parla de son projet de m'envoyer à Genève pour négocier des affaires de banque.

— Oui, un syndicat avec M. Zorndorf, financier de Berlin, et M. Raab, financier de Vienne.

— Vous savez cela ! Il n'y a pourtant que cinq personnes au monde qui soient au courant de ces négociations...

— Et la cinquième personne se nomme M. Gouda, banquier à Yarsovie.

— Mais vous savez donc tout !

(A suivre.)

mètres. Il se releva tout seul en disant à ceux qui étaient accourus à son secours : « Je suis perdu ! »

On le transporta chez M. Frémont, à la Bli nière, où il mourut presque aussitôt en pleine connaissance.

ANGERS. — *Concours hippique.* — Les travaux se poursuivent activement sur le Champ-de-Mars. Les tribunes sont terminées. Tout sera prêt à temps, malgré la complication grande de la fête de nuit qui clôturera le concours.

On s'occupe déjà de poser les supports qui devront porter les lampes, dont la lumière sera alimentée par les puissantes machines de M. Bessonnet, mises gracieusement à la disposition du concours.

Cet essai de lumière électrique à Angers devra être un puissant attrait pour les habitants de la ville et du dehors.

Samedi, première journée du concours; lundi, clôture par la fête de nuit.

L'Académie de Médecine a élu comme membre correspondant national, dans sa première division, M. le docteur E. Farge, d'Angers.

Enseignement agricole. — L'examen des candidats au certificat d'aptitude à l'enseignement agricole, dans les Ecoles primaires supérieures, aura lieu à Angers, le 11 juin prochain. Les candidats devront se faire inscrire avant le 1^{er} juin, au secrétariat de l'inspection académique.

M. Malécot, avoué honoraire, vient de mourir à Angers. Il était âgé de 75 ans.

Un mariage au Lycée. — La chapelle du Lycée d'Angers a vu, lundi dernier, une cérémonie du culte non prévue dans les règlements de l'Université laïque. M. Edmond Roblot, professeur de philosophie, épousait M^{lle} Martet, fille d'un négociant de la ville, et, avec la permission épiscopale et celle du curé de la paroisse, recevait la bénédiction du sacrement de mariage, en présence d'une assemblée d'élite, M. le préfet, M. l'inspecteur d'Académie, les professeurs et les élèves du Lycée et beaucoup d'autres personnes notables.

Grand-Théâtre. — Samedi 16 mai, première représentation des *Pilules du Diable*, grande féerie avec ballet, 5 actes, 28 tableaux.

BAUGÉ. — *Nomination.* — M. Debégne, juge suppléant à Montmorillon, est nommé juge à Baugé, en remplacement de M. Chateau, nommé à Saintes.

NANTES. — *Un socialiste.* — Nous avons annoncé la condamnation du citoyen Adrien Lodenos, voyageur de commerce, de Beaufort-en-Vallée, à qui le tribunal correctionnel de Nantes avait infligé quinze jours de prison pour avoir crié : « A bas la police ! » en voyant des agents frapper les manifestants du 1^{er} mai.

Nous apprenons qu'Adrien Lodenos vient d'être mis en liberté, ainsi que deux de ses camarades, à la suite d'une décision de M. le Président de la République leur faisant remise de la peine prononcée contre eux.

SOUVENIRS PATRIOTIQUES DE 1870

Parmi les Sociétés qui viendront prendre part au Concours musical de Nantes, nous relevons le nom de l'*Harmonie de Châteaudun*.

Cette Société est envoyée par le Conseil municipal de Châteaudun pour remercier les habitants de Nantes qui aux jours terribles de 1870 ont offert leur vie pour repousser l'ennemi à Châteaudun et aux environs.

Dans les combats, la bravoure des Nantais fut admirable et plusieurs des leurs furent ramassés mort sur les barricades de Châteaudun qu'ils n'avaient pas voulu abandonner ; le nom de ces braves est gravé sur le monument funéraire.

Nous apprenons qu'une couronne mortuaire sera offerte au chef de l'Harmonie de Châteaudun avec invitation de la déposer à son retour sur la tombe des Nantais comme souvenir de leurs compatriotes.

SAINT-NAZAIRE. — Le ministre de la marine et le ministre des travaux publics ont accepté l'invitation qui leur a été faite par la délégation de Saint-Nazaire. Ils se rendront dans cette ville, les 15 et 16 août, pour assister aux fêtes régionales de gymnastique.

RENNES. — *L'accident du polygone.* — Lundi, près du polygone de Rennes, est arrivé un accident des plus terribles. Des chevaux traînant un fourgon se sont emballés et le conducteur, ne pouvant arriver à les maîtriser, crut bon de sauter de son siège. Il tomba sur le sol, tête en avant, et les blessures qu'il se fit étaient si graves qu'il mourut quelque temps après. Ce malheureux, soldat au 10^e régiment d'artillerie, se nomme Théo.

Deux autres soldats se trouvant aussi dans le fourgon jugèrent à propos de sauter; l'un d'eux, brigadier au même régiment que Théo, s'est fracturé une jambe; l'autre soldat en est quitte avec quelques légères contusions.

Cour d'assises de Rennes. — Un fait, peut-être sans précédent dans les annales du jury, s'est passé aux assises de Rennes. Un juré, M. Sublet, en descendant de son banc, pendant une suspension d'audience, est tombé si malheureusement qu'il s'est fait une grave blessure à l'œil. Il lui devenait dès lors impossible de siéger, et le jury, en son absence, n'était plus au complet. Aucun juré supplémentaire n'avait été désigné le matin, lorsqu'on avait procédé au tirage des jurés. Il a fallu renvoyer à trois mois une affaire d'abus de confiance inscrite au rôle de l'audience.

GRAVE ACCIDENT A DINAN.

Le *Figaro* annonce qu'un élève officier du 12^e hussards, M. de Montarnal, a été trouvé évanoui dimanche, vers neuf heures et demie du soir, dans un fossé de la route de Brest, près Dinan, par M. de Traversay, officier de dragons, qui releva le blessé et le fit transporter à l'hôpital.

M. de Montarnal revenait de Plancoet. On pense que son cheval a pris peur et a projeté son cavalier sur un tas de pierres. Le blessé a repris connaissance lundi seulement. Son état est fort grave, on craint une fracture du crâne. Le cheval a été retrouvé, vers minuit, horriblement blessé.

Cet élève officier, sorti l'année dernière de Saumur, devait prochainement être promu sous-lieutenant.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

BAINS DE MER. — *Billets d'aller et retour réduits de 40 0/0.*

Pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année il est délivré :

Pour les stations comprises entre Saint-Nazaire (inclus), le Croisic (inclus) et Guérande (inclus), des billets aller et retour de toutes classes, avec réduction de 40 0/0 sur les prix des tarifs généraux, savoir :

Les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine, aux gares de :

La Chapelle-du-Chêne, Mézeray, Arnage, Neullé-Pont-Pierre, vid La Flèche; Saint-Antoine-du-Rocher (vid Tours); Baugé (vid La Flèche); Jumelles-Brion (vid Saumur); Châteaubriant, ainsi qu'aux gares et stations intermédiaires comprises entre ces divers points et Saint-Nazaire.

Ces billets sont valables pour le retour, savoir :

Ceux délivrés les vendredi et samedi, jusqu'au lundi suivant inclusivement; ceux délivrés le dimanche, jusqu'au mardi suivant inclusivement.

En outre, il est délivré par la gare de Tours, les vendredi, samedi et dimanche de chaque semaine, pour les mêmes stations balnéaires, des billets aller et retour valables jusqu'au mardi suivant inclusivement, aux prix réduits ci-après :

1^{re} classe, 35 fr.; 2^{me} classe, 26 fr.; par place, aller et retour compris.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Fêtes de la Pentecôte

17 mai 1891

AVIS. — A l'occasion des Fêtes de la Pentecôte, l'administration des chemins de fer de l'Etat a décidé que les billets d'aller et retour

délivrés par toutes les gares de son réseau à destination de Paris (Montparnasse ou Anvers) ou inversement, pendant la période du vendredi 15 au vendredi 22 mai (inclus), dont la validité expirerait avant le 25 du même mois, seront exceptionnellement valables, pour le retour, jusqu'au dernier train du lundi 23 mai (inclusivement).

Cette prolongation de validité est applicable quel que soit l'itinéraire par lequel les billets sont valables (toute voie Etat ou voie mixte Etat-Orléans ou Etat-Ouest).

BULLETIN FINANCIER

Paris, 13 mai 1891.

La Bourse est sensiblement meilleure. Le 3 0/0 regagne 67 centimes à 92.50; le 4 1/2 0/0 se traite à 104.

Le mouvement de reprise ne faisant que de commencer, nos établissements de crédit n'ont pas encore retrouvé des cours en rapport avec la valeur réelle de leurs titres. La Banque de Paris se maintient en grande fermeté à 775. Un acompte de 20 fr. sur le dividende ayant été payé le 1^{er} janvier dernier, le solde, soit 23 fr. par action, sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet prochain.

La Société Générale conserve son cours de 475 dont elle ne s'est pas écartée pendant toute la crise.

Le Crédit Lyonnais s'échange à 756 et mériterait beaucoup mieux.

La Banque d'Escompte ne varie pas à 495. Les actionnaires de cet établissement sont convoqués pour le 20 courant.

Le Crédit Mobilier garde son courant d'affaires habituel à 395. Le comptant ne perd pas de vue la situation prospère des diverses affaires créées par son initiative.

Signalons la reprise qui se manifeste sur les actions des Chemins de fer portugais. On parle d'ailleurs d'un accord qui serait à la veille d'intervenir entre cette compagnie et l'administration du Nord de l'Espagne.

Les obligations de première hypothèque des chemins de fer de Porto-Rico sont bien tenues: le cours de 280 paraît définitivement acquis. On pense même que celui de 300 sera coté à bref délai.

L'action Podiafra se maintient sans variations aux cours de la veille. Une reprise paraît certaine dès que le marché aura retrouvé son assiette normale.

Les Chemins Economiques font 417.50.

De quel autre produit pourrait-on en dire autant ?

Issigeac (Dordogne), le 13 avril 1890. — Je vous autorise à dire que j'ai ordonné vos Pilules Suisses dans plusieurs cas d'ictère et de constipation opiniâtre, et je n'ai eu que d'heureux résultats à constater. Docteur G. Vivien, médecin.

Dernières Nouvelles

Paris, 14 mai, 12 h. 30.

Parmi les assistants du banquet de la Chambre de commerce de Paris, qui avait lieu hier soir, on remarquait MM. Jules Roche, Ribot et Yves Guyot.

Le président de la Chambre de commerce y a prononcé un discours libre-échangiste, où il a exprimé le vœu que le gouvernement n'ait pas les mains liées par le tarif minimum pour la négociation des traités de commerce.

Les réponses de MM. Jules Roche et Ribot ont été très goûtées. Ce dernier surtout a été très affirmatif.

HAVAS.

ÉPICERIE CENTRALE

28, rue Saint-Jean, Saumur.

HUILE D'OLIVES, extra vierge, de Nice
Véritablement pure. le 1/2 kilo 1 20
En bonbonnes de 5 kil. — 1 40
— de 10 kil. — 1 »

La maison ne vend qu'une seule qualité d'huile d'olives et la garantit absolument pure.

VINAIGRE BLANC d'Orléans, le litre » 50
— vieux — » 70
— de vin à l'estragon, — » 90
Les vinaigres à 0 70 et 0 90 sont garantis pur vin

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

BELLE JARDINIÈRE

Place du Ralliement **ANGERS** Place du Ralliement

MAISON PRINCIPALE, 2, RUE DU PONT-NEUF, PARIS

HABILLEMENTS TOUT FAITS ET SUR MESURE POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS

HOMMES

COMPLET REDINGOTE drap noir habillé.....	depuis 54 fr.				
PANTALON drap fantaisie.....	7	11	15	20	25 et 34
GILET drap fantaisie.....	5	7	9	11	15
VESTON drap nouveauté.....	»	15	20	25	35
PARDESSUS fantaisie.....	23	30	40	50	60
COMPLET coutil.....	»	9.50	16	20	22

ENFANTS

RÉGENT cheviotte bleue et noire, très soigné.....	depuis 22 fr.	
COMPLET Louis XV façonné bleu ou noir.....	— 20	
COMPLET veston drap bleu ou noir.....	— 17	
COMPLET 1 ^{re} communion, noir ou bleu, très soigné...	— 17	
COMPLET marin, cheviotte bleue ou noire.....	— 11	
COMPLET marin, toile, col fantaisie.....	— 5 fr. 50	

Bonneterie. — Chemiserie. — Cordonnerie. — Chapellerie. — Lingerie. — Cravates. — Parapluies. — Cannes.
Articles de Voyages, etc., etc.

LA BELLE JARDINIÈRE n'a pas de succursale à **SAUMUR**

Etude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n^o 12.

DEMANDE

En Séparation de Biens

D'un exploit du ministère de M^e LEBOUCHER, huissier à Saumur, en date du 5 mai 1891, enregistré, Il appert que :
M^{me} Eugénie Retiveau, épouse du sieur Auguste Pasquier, journaliste, avec lequel elle demeure à Saumur,

Ladite dame admise au bénéfice de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau de Saumur en date du 9 mars 1891,

A formé contre :

Le sieur Auguste Pasquier, son mari, sus-nommé, sa demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié conforme par le soussigné, avoué près le Tribunal civil de première instance de Saumur, et celui de la dame Pasquier-Retiveau.

Saumur, le 13 mai 1891.

V. LE RAY.

MAISON A LOUER

AVEC BEAU JARDIN

Saint-Hilaire-Saint-Florent
S'adresser à M^{me} AMIOT.

A VENDRE

COUPLE DE PAONS

Prenant 2 ans

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

Magasin de Mercerie

Et de Bonneterie

Situé dans un bon quartier de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

ENTREPOT

CIDRE de Bretagne

PREMIÈRE QUALITÉ

P. FOUCHÉ, rue d'Orléans.

Études de M^e JAUBERT, commissaire-priseur, et de M^e MULLON, huissier à Saumur, 28, rue Dacier.

VENTE

DE

Marchandises neuves

Autorisée par jugement du Tribunal de commerce de Saumur, en date du 11 mai 1891.

Les **Vendredi 22, Samedi 23 Mai 1891**, à une heure du soir, et **Samedis suivants** s'il y a lieu, dans une maison à Saumur, rue du Portail-Louis, n^o 28, occupée par M. Colin-Bodère, marchand de meubles,

Il sera vendu, par le ministère de M^e MULLON, huissier à Saumur, substituant M^e Yves JAUBERT, commissaire-priseur, absent :

Armoires en noyer, armoires à glace, bois de lits en thuya et palissandre, commodes, secrétaires, chiffonniers, tables de salon et autres, bibliothèque, guéridons, étagères, glaces, marbres, tabourets, une grande quantité de chaises, stores, sommiers;

Trois tours avec leurs accessoires, établis, outils d'ébénisterie et de chaiserie, paille, bois de placage et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 10 0/0.

Pour le commissaire-priseur,
A. MULLON.

A VENDRE

UNE MAISON située angle de la rue de la Maréchalerie et de la r. St-Nicolas. S'adresser à M^{me} LEFFET, 15, rue de la Maréchalerie, ou à M^e GAUTIER, notaire.

A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉCÈS

Vaste exploitation de carrière de tuffeaux

SITUÉE A SAINT-CYR-EN-BOURG

S'adresser à M^{me} V^e CLAVEAU, ou à M. BULEAU, géomètre au Coudray-Macouard.

Offres et Demandes

Une ancienne COMPAGNIE D'ASSURANCES contre l'incendie et sur la vie. AGENTS à Saumur demande des AGENTS et dans les chefs-lieux de canton de l'arrondissement.

S'adresser à M. FOSSART, inspecteur, Tours, poste restante.

Une maison de commerce de Saumur demande un REPRESENTANT sérieux pour les environs.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE une BONNE DOMESTIQUE. S'adresser au bureau du journal.

Américan - Tampon

BREVETÉ S. G. D. G.

Tampon intarissable ne nécessitant jamais d'encre

ÉCONOMIE, PROPRIÉTÉ, DURÉE, ÉLÉGANCE

LE MEILLEUR DES TAMPONS

En vente à l'imprimerie **PAUL GODET**, place du Marché-Noir

ET CHEZ TOUTS LES LIBRAIRES DE SAUMUR

EN VENTE

Chez **MARCHAL & BILLARD**, éditeurs, 27, place Dauphine, PARIS

ET SE TROUVE DANS TOUTES LES LIBRAIRIES

La Crise Notariale

ÉTUDE ÉCONOMIQUE ET PSYCHOLOGIQUE

DU NOTARIAT MODERNE

Par **JULES ROUXEL**

1 volume in-18. — Prix : 3 francs 50.

Épicerie Parisienne

IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

Camembert, double crème, la pièce 0.60	Hollandaise, croûte rouge	1/2 kil. 1.20
Coulommier, — — 0.80	Roquefort (s ^e des caves), —	1.60
Brie, 1 ^{er} choix, 1/2 kil. 1.40	Gruyère, 1 ^{er} choix, —	0.95
	Emmenthal extra, —	1.30

DÉPOT du **TAPIOCA** granulé **BOURBON**, origine garantie par l'estampille de la douane;

Le ballotin, 250 grammes, **0.65**

GAUFRETTES AUX FRUITS (abricots, orange, citron et fraises).

Le 1/2 kil., **2 f. 90**

La boîte, **1 f. 20, 2 f. 20 et 3 f. 75**

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de **PAUL GODET**.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 13 MAI

FONDS		VALEURS FRANÇAISES		OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER		VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS)	
3 0/0.....	92 50	Banque de France.....	4460 —	Nord.....	1860 —	Compagnie parisienne du Gaz.....	523 —
3 0/0 1891.....	91 20	Banque d'Escompte.....	490 —	Orléans.....	1500 —	Cie Transatlantique 3 0/0 r. à 500.....	360 —
3 0/0 amortissable.....	93 20	Comptoir national d'Escompte.....	550 —	Ouest.....	1045 —	Panama 6 0/0 1 ^{re} série remb. à 1,000.....	23 75
4 1/2 1883.....	104 —	Crédit Foncier.....	1247 50	Compagnie parisienne du Gaz.....	1380 —	— 6 0/0 2 ^e série.....	23 25
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)		Crédit Industriel et Commercial.....	—	Transatlantique.....	520 —	obligations à lots.....	87 —
Oblig. 1855-60 3 0/0.....	540 —	Crédit Mobilier.....	770 —	Canal de Panama.....	30 75	Suez 5 0/0 remboursable à 500.....	595 —
— 1865 4 0/0.....	512 75	Dépôts et Comptes courants.....	—	— Suez.....	2580 —	FONDS ÉTRANGERS	
— 1869 3 0/0.....	408 50	Société Générale.....	475 —	VALEURS ÉTRANGÈRES		Emprunt russe 1862 5 0/0.....	96 50
— 1871 3 0/0.....	403 —	Est.....	885 —	Autrichien 4 0/0 or.....	—	— 1889 4 0/0.....	96 50
— 1875 4 0/0.....	509 —	Paris-Lyon-Méditerranée.....	1470 —	Dette d'Égypte 6 0/0.....	480 —	Consolidés 4 0/0 1 ^{re} série.....	—
— 1876 4 0/0.....	508 50	Midi.....	1305 —	Extérieure 4 0/0.....	71 —	— 2 ^e	—
— 1876 4 0/0.....	402 —			Hongrie 4 0/0 or.....	90 50	VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)	
— 1886 3 0/0.....	521 —			Italie 5 0/0.....	92 50	Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500.....	506 75
Bons de liquidation.....	—			Portugal 4 1/2 1888.....	320 —		

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

Maire de Saumur

1891

Maire,

Certifié par l'imprimeur soussigné,